

Zones 30 : les Wallons sont moins verbalisés

Si les infractions constatées dans les zones 30 sont en augmentation, plusieurs zones de police préfèrent pourtant miser sur la prévention. C'est notamment le cas en province de Liège.

En Belgique, une zone de police sur 3 ne flashe pas en zone 30 ! Ce chiffre surprenant provient du cabinet du ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA) en réponse à une question posée par le député Jef Van den Bergh (CD&V). Il y a d'ailleurs d'énormes différences entre les régions du pays.

C'est en Flandre que les infractions en zone 30 sont les plus courantes en journée : 257 amendes sont dressées au quotidien dans ces zones. Il y a en a 135 par jour en Région bruxelloise et... 47 en Wallonie qui est clairement à la traîne.

Dans 35 % des zones de police belges, aucun PV n'a été dressé lors du premier semestre de l'année dernière. « En conséquence, il semble que la chance d'être pris à proximité des écoles est nulle dans une grande partie du pays, mais 82 % des victimes d'accidents mortels ou gravement blessés dans les zones urbaines sont des usagers faibles », selon le député CD&V qui s'est confié sur le sujet au « Laatste Nieuws ».

988 INFRACTIONS SUR 6 MOIS

C'est en province de Liège que les résultats sont les « moins bons ». Seulement 988 infractions constatées sur les six premiers mois de l'année 2017 en province de Liège et 535 dans le Limbourg. Les autres provinces verbalisent plus sur la même période : Luxembourg (1.033), Namur (1.078), Brabant wallon (1.227),

« On préfère miser sur la prévention »

Infractions dans les zones 30 pour les 6 premiers mois de 2017



Hainaut (3.899), Flandre-Occidentale (10.096), Flandre-Orientale (11.185), Flandre-Orientale (12.576), Brabant flamand (12.734) et la région bruxelloise (24.753).

LIÈGE : DE LA PRÉVENTION

Existe-t-il une explication à ces chiffres bas du côté liégeois ? Nous avons sondé la principale zone de police de la province pour le savoir. « À Liège, nous avons développé une philosophie de proximité dans les quartiers », explique Pierre Mulders, porte-parole de la zone de police de Liège. « Beaucoup d'agents de police sont

présents dans les zones 30 et, à la demande des commissariats, des radars préventifs ont été placés dans ces endroits. Nous accordons une énorme importance à la prévention plutôt qu'à la répression. Les gens le savent bien et ils ont naturellement tendance à respecter les limitations de vitesse dans les zones 30 ».

Notons toutefois que les contrôles à effectuer dans les zones 30 ne sont pas obligatoires, ils sont laissés à l'appréciation des chefs de corps. En Wallonie, visiblement, on préfère largement faire de la prévention. Raison pour laquelle

le ministre wallon de la Mobilité, Carlo Di Antonio a notamment lancé l'initiative pour équiper environ 70 zones 30 à proximité d'écoles avec des panneaux à message variable limitant la vitesse à 30 km/h seulement lors des jours d'école de 7 à 19h. « L'objectif poursuivi est de rendre plus crédible la limite de vitesse et d'attirer l'attention sur celle-ci au moment où cela est le plus nécessaire, pour sécuriser les entrées et sorties des usagers vulnérables de l'établissement scolaire », selon Carlo Di Antonio. ●

J.M.

Perceptions immédiates

Flashé en zone 30 ? La note sera salée !

Qui dit infraction, dit procès-verbal ou perception immédiate. Que ce soit en zone 30 ou ailleurs. Pour le premier semestre de cette année 2017, 1.829.543 perceptions immédiates ont été enregistrées en Belgique. Parmi celles-ci, 283.905 n'ont pas été honorées par les contrevenants.

« Les perceptions immédiates impayées reprennent les perceptions qui n'ont pas été honorées ainsi que celles pour lesquelles la somme acquittée n'est pas correcte. Dans ce cas, le parquet peut alors proposer une transaction et, en cas de non-paiement de celle-ci, renvoyer le contrevenant devant le tribunal de police », souligne Guy Theyskens, porte-parole à la police fédérale.

Dans le cadre d'excès de vitesse, pour les 10 premiers km/h qui dépassent la vitesse maximale autorisée, la somme s'élève à 53 euros. Ensuite, pour chaque km/h supplémentaire, cette somme est majorée de 6 euros. En agglomération, dans une zone 30, aux abords d'une école, dans une zone de rencontre ou une zone résidentielle, la somme est majorée de 11 euros pour chaque km/h



De quoi grimacer. © Ph.N.

supplémentaire.

En gros, se faire flasher à 51 km/h au lieu de 30 km/h, vous en coûtera 53€ + (10x11€), soit 163€.

En 2015, les perceptions immédiates ont rapporté près de 290 millions d'euros. Une somme qui était relativement équivalente en 2016 (287 millions). Pour le premier semestre de 2017, c'est à peu près 153.000.000 € qui ont été engrangés. ●

J.M.